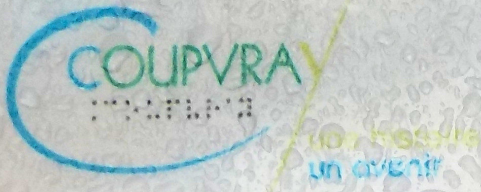


Coupvray, le 06 septembre 2018



ARRETE MUNICIPAL N°2018-121 PORTANT REGLEMENT D'UTILISATION DU SKATE PARK MUNICIPAL RUE D'ESBLY

Le maire de la commune de Coupvray ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R610-5 du code pénal, relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la santé publique ;

CONSIDERANT la création par la commune d'une structure sportive et de loisirs de type skate-park, sise rue d'Esbly entre le bassin d'eau pluviale 26 et la zone d'activités de l'Aulnoye ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par la voie réglementaire les modalités d'accès et d'usage dudit équipement municipal afin d'en garantir la pérennité et la sécurité de son utilisation par les usagers ;

ARRETE

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le skate-park susvisé est mis à disposition des usagers en accès libre et à titre gracieux.

Son usage se trouve placé sous l'entière responsabilité de ses utilisateurs qui reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

En conséquence, ils acceptent les risques liés à la pratique de l'activité dans des conditions normales d'usage de l'équipement.

L'accès au skate-park est interdit aux enfants de moins de 8 ans.

La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident lors de l'utilisation de l'équipement.

Coupvray, le 06 septembre 2018

Article 2 : DEFINITION DES USAGES AUTORISES

Le skate-park est exclusivement réservé à la pratique des activités sportives pour lesquelles il a été créé : trottinette, planche à roulettes, roller, cycle BMX.

Son accès est interdit au modélisme thermique et électrique, ainsi qu'aux engins roulants motorisés ou non homologués.

La pratique des activités autorisées est soumise au port obligatoire des équipements de protection normalisés (casque, genouillères, coudières et protège-poignets, gants...)

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES

La présence simultanée de deux utilisateurs est fortement conseillée, afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident.

Chaque utilisateur doit évoluer sur l'équipement et s'y comporter de manière responsable, respectueuse et courtoise et pour ne pas provoquer de danger pour lui-même et pour les autres usagers ou le public.

Les utilisateurs doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile, couvrant les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

L'utilisation du skate-park est interdite en période de gel ou de neige.

Article 4 : HORAIRES D'UTILISATION

Le skate-park est accessible aux horaires suivants :

- sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre de 9h00 à 21h00
- sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril de 9h00 à 17h30

Ces horaires sont modifiables à tout moment par la commune.

L'utilisation nocturne du site est interdite.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présence de tout animal, même tenu en laisse, est interdite dans l'enceinte de l'équipement.

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence etc.....).

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser dans des conditions non autorisées la structure et le mobilier urbain installé à ses abords. Les dégradations constatées donneront lieu à facturation à l'égard de leurs auteurs identifiés ou de leurs responsables légaux (parents pour les mineurs)

Les usagers doivent déposer leurs déchets dans les poubelles situées à proximité du site.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du park et sur pelouses attenantes.

A l'occasion de l'usage de l'équipement, ses utilisateurs veilleront à préserver le calme et la tranquillité des lieux sans causer de nuisance de quelque type aux riverains. L'utilisation d'instruments de musique ou de matériels sonorisés est proscrite.

Coupray, le 06 septembre 2018

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du skate-park en état d'ivresse ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est strictement interdit d'allumer un feu ou d'utiliser des matériels de chauffage ou de cuisson sur le site.

Il est formellement interdit d'introduire des matériaux et accessoires qui pourraient constituer un risque pour les usagers ou les personnels de maintenance (palette, conteneur, bouteille, planches, ...).

L'accès au skate-park est susceptible d'être interdit en cas d'intervention d'entretien ou en cas de risque lié à son utilisation.

Le non-respect du présent règlement entrainera l'expulsion du ou des contrevenants du skate-park.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies sous le chef d'une contravention de 1ère classe, conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal.

Article 6 : NUMEROS D'URGENCE

Numéros d'urgence en cas d'accident	
Pompiers	18
Gendarmerie	17
SAMU	15
Mairie	01 64 63 43 00
Services techniques	01 60 04 22 54
Police municipale	06 60 33 29 79

Article 7 : MANIFESTATION, DEMONSTRATION, EPREUVES SPORTIVES

Toute manifestation publique ou privée organisée sur le site doit être préalablement autorisée par la commune de Coupray, qui édictera, à cette occasion, les mesures appropriées pour en assurer le bon ordre.

Article 8 : EXECUTION

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés aux informations officielles de la mairie et ampliation en sera adressée aux services en charge d'en faire respecter les modalités :

- Monsieur le commissaire de police de Chessy
- Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Chessy
- Monsieur le directeur général des services de la mairie (p/ direction des services techniques et police municipale)

M. Thierry CERRI
Maire de Coupray

